

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par: M. ARGUIMBAU

10 04 84 35 42 68 -Fax: 04 84 35 42 00

11 patrick.arguimbau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nº 140 -2015 ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Demande d'enregistrement présentée par la Société CEDRIC PIECES AUTO à Châteauneuf-Les-Martigues

Par arrêté préfectoral n° 140 -2015 ENREG du 10 février 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CEDRIC PIECES AUTO dont le siège social est Chemin de Patafloux -ZA du Fourneiller 13220 Châteauneuf-Les-Martigues relative d'une part, à l'exploitation d'un centre d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage à l'adresse précitée sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues et d'autre part, à l'obtention d'un agrément VHU.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie de Châteauneuf-Les-Martigues pendant quatre semaines, du lundi 14 mars 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Châteauneuf-Les-Martigues Hotel de ville Place Bellot 13220 Châteauneuf-Les-Martigues du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4ème étage - Porte 418
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
courriel: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et d'agrément de VHU ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 10 février 2016

POUR LE PREFET Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY